

NUANCIER INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Rumilly • Terre de Savoie

CAHIER DE COULEURS C SECTEURS D'ACTIVITÉS



NUANCIER C1
**"BÂTIMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX
& COMMERCIAUX"**



NUANCIER C2
"BÂTIMENTS AGRICOLES"

Dossier certifié conforme par M le Président et
annexé à la présente délibération de la
Communauté de Communes Rumilly Terre de
Savoie du 15 décembre 2025 arrêtant le projet de
révision générale du PLUI-HM.

Le Président,
François RAVOIRE



2025

CONTACT

SERVICE URBANISME

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

3, Place de la Manufacture

BP 69

74152 Rumilly Cedex

04 50 01 87 00

plui@rumilly-terredesavoie.fr

SOMMAIRE

04 • Préalable

05 • Les références des couleurs

07 • Nuancier C1 • BÂTIMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX ET COMMERCIAUX



08 • Secteurs d'application

09 • **Palette Dominante**

12 • **Palette Secondaire**

14 • Nuancier C2 • BÂTIMENTS AGRICOLES



16 • Nuancier bardages métal

18 • **choisir et appliquer les couleurs**

19 • Aborder la coloration



Annexé au règlement du PLUI et inspiré du plan de zonage, le nuancier intercommunal qui propose des palettes de teintes applicables aux principaux éléments de la construction, qu'elle soit à usage d'habitation ou bâtiment d'activité, est issu d'une étude déroulée sur deux phases et comprenant:

1 • Un Diagnostic révélant l'identité colorée de la construction communale

Y sont présentées entre autres, les palettes de couleurs relatives aux principaux éléments de la construction tels que toiture, façade, menuiseries (volets, portes)....

Cet "état des lieux" des couleurs existantes sert de base à l'élaboration des palettes des nuanciers, "légitimes" parce qu'inspirées de l'existant.

2 • Des Nuanciers présentant les corpus de palettes de teintes applicables par typologie et/ou époque de la construction et des préconisations relatives aux éléments du bâti: toiture, bardages, enduit, soubassements ...

Ces phases 1 et 2 ont été rassemblées et recomposées dans un "Mode d'emploi" à destination des services instructeurs; et les palettes réglementaires reprises dans des Cahiers de couleurs associés aux différentes typologie (à emprunter en mairie)

A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS :

3 • Des Cahiers de couleurs associés à des typologies architecturales, présentant les palettes (et références) des nuanciers, ainsi que des préconisations, exemples... à emprunter à la mairie pour faire son choix parmi les couleurs règlementaires.

Après avoir consulté le "Mode d'emploi"(diagnostic et nuanciers) en mairie, il convient d'emprunter le cahier concerné, afin d'avoir accès aux palettes autorisées et prescriptions et pouvoir faire son choix au plus proche des teintes proposées.

Les teintes des éléments de la construction (toiture, façade, menuiseries...) **doivent être indiquées sur le permis de construire selon les références du nuancier intercommunal** (et non celles des fabricants). Exemple pour la façade : F 02

Parce que les marques de fabricants de peinture ou matériaux sont interdites, les couleurs proposées sont ici référencées selon le nuancier Ral.

Les documents issus d'Internet ne faisant pas foi, il convient de venir emprunter en mairie les cahiers réglementaires pour avoir accès aux "vraies couleurs"

RAL, LE NUANCIER RÉFÉRENT



Concernant l'habillage des bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux (le plus souvent en bardage métal), les références sont données selon le nuancier Ral, pour les palettes applicables aux grandes surfaces ainsi que pour les surfaces secondaires et les couleurs accent.

Les palettes s'appliquent aux bardages métalliques peints (ou matériaux autres que le bois; pour les habillages bois, toutes les tonalités sont autorisées.

De même pour les bâtiments agricoles, dont l'habillage n'est pas en bois, le nuancier RAL fait référence.

La palette "Nuancier bardages couleur" s'applique aux bardages métalliques peints; pour les habillages bois, toutes les tonalités sont autorisées.

C • SECTEURS D'ACTIVITÉS

07 • Nuancier C1 • BÂTIMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX ET COMMERCIAUX

14 • Nuancier C2 • BÂTIMENTS AGRICOLES

NUANCIER C1

"BÂTIMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX & COMMERCIAUX"

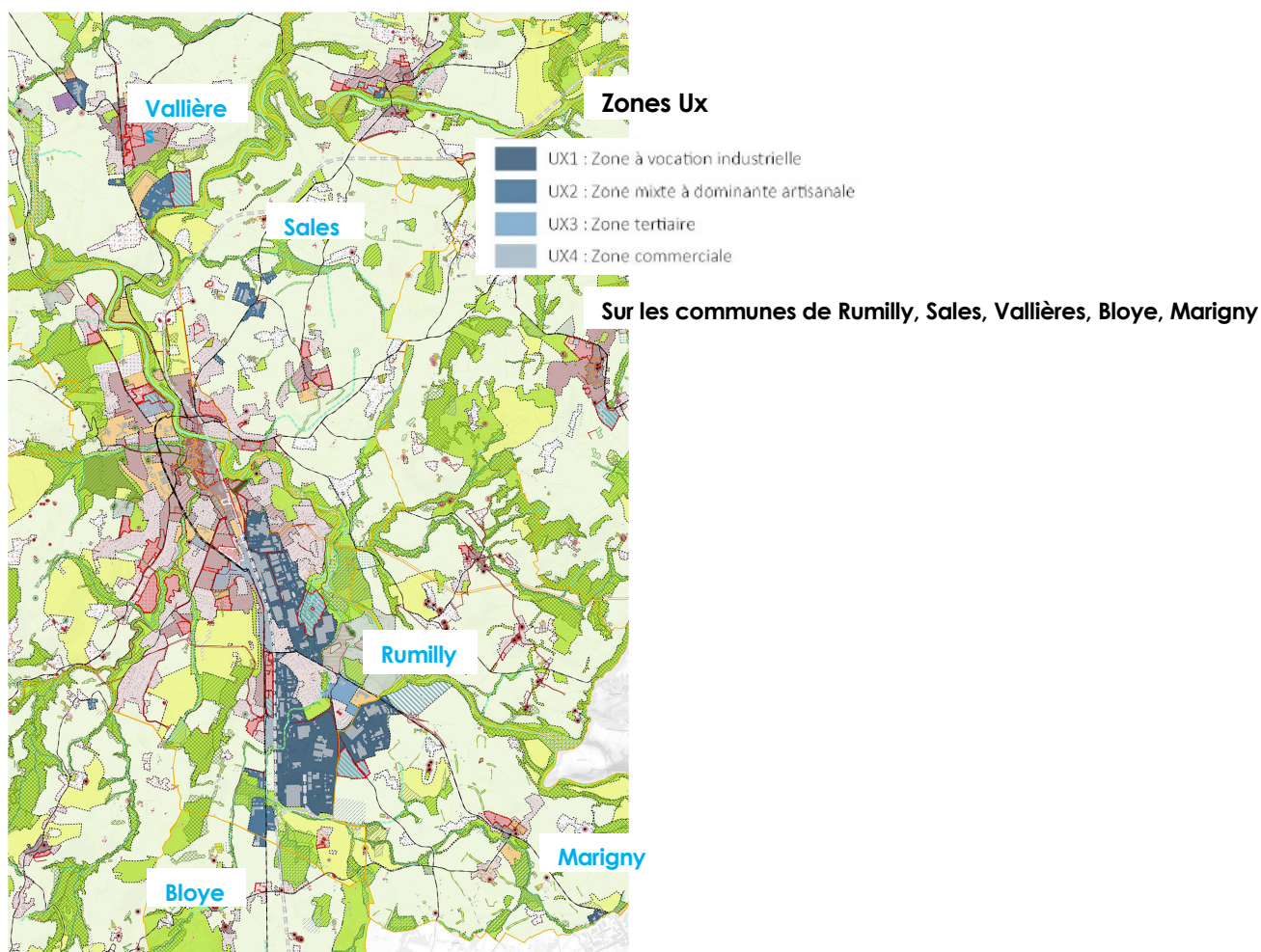


SECTEURS D'APPLICATION :

- Zones UX1 • Zones UX3
- Zones UX2 • Zones UX4

Les palettes associées aux secteurs d'application ci-dessus définis s'appliquent aux rénovations, réhabilitations et nouvelles constructions individuelles ou opérations de moins de 5 logements.

SECTEURS D'APPLICATION



DES PALETTES EN FONCTION DES SURFACES

Un nuancier spécifique s'applique aux bâtiments industriels et artisanaux et commerciaux (rénovés ou à venir) ; il se compose d'une palette de teintes pour les plus grandes surfaces de la construction et d'une palette (dérivée de la première) pour les surfaces secondaires, la seconde étant dérivée de la première afin de favoriser des combinaisons en harmonie.

En effet, un bâtiment pouvant présenter plusieurs couleurs sur une même façade et étant constitué de divers petits éléments notamment signalétiques, il s'agit de permettre de choisir plusieurs coloris pour les grandes surfaces, comme les éléments ponctuels.

Sont proposées une **palette dominante** de couleurs pour les grandes surfaces (façades), associée à une **palette secondaire** de couleurs plus vives ou soutenues dans l'objectif de permettre des colorations contrastées et nuancées mais dans une gamme globale homogène à tendance chaude.



Les **couleurs dominantes concernent les plus grandes surfaces** et devraient représenter environ 60 % de la coloration du projet, ce qui lui "donne une couleur", (la palette secondaire amenant des teintes dérivées vient en accompagnement de cette dominante).

La Palette Dominante se compose de 20 couleurs, en majorité des gris colorés issus de tonalités chaudes et associés à des beige, orangé, ocre vert, marron. La gamme est plutôt de clarté moyenne et peu teintée, dans l'objectif d'une intégration douce de la construction – de par sa dominante discrète - dans l'environnement.

RÉFÉRENCES DES TEINTES
/ Nuancier RAL

	Diac 05 7003	Diac 13..... 8028
	Diac 06 9007	Diac 14 7006
	Diac 07..... 7032	Diac 15 7002
	Diac 08 1013	Diac 16 1019
Diac 01 7013	Diac 09..... 7039	Diac 17 8025
Diac 02 9022	Diac 10..... 7030	Diac 18 6013
Diac 03 7047	Diac 11..... 7044	Diac 19..... 8023
Diac 04 9002	Diac 12 9010	Diac 20 1001

Les appellations "Diac" signifient "Dominantes Industriel, Artisanal, Commercial"

La palette s'applique aux bardages métalliques peints (ou matériaux autres que le bois. Pour les habillages bois, toutes les tonalités sont autorisées.







Les **couleurs secondaires concernent les surfaces moyennes** et viennent en accompagnement de la dominante (30%) pour donner à lire l'architecture, marquer la structure, et s'appliquent **également aux petites surfaces, aux éléments de décor...** (couleurs accent).

Ces couleurs toniques ou accent (10%), sont plutôt vives, en contraste avec l'ambiance dominante pour souligner un élément, informer, attirer (porte d'entrée, parie bureaux...)

La gamme se compose de 16 couleurs dérivées de la palette dominante mais plus soutenus (vert, jaune, rouge, marron) permettant d'apporter des touches de couleur vive de près à des bâtiments plutôt discrets de loin. Les noirs, blancs, bleus sont absents; les teintes sont plus saturées et/ou plus foncées pour permettre des colorations nuancées (dégradés de tons) et contrastées (gris/rouge).

Par exemple, une façade gris moyen peut s'accorder avec des éléments secondaires blanc teinté et une entrée rouge ou verte ou bien pour une coloration nuancée, avec une partie "fon bois" associée une entrée beige ou plus "signal", , une entrée jaune.

RÉFÉRENCES DES TEINTES / Nuancier RAL

Siac 01 6003	Siac 09 3004
Siac 02 8000	Siac 10 3013
Siac 03 6021	Siac 11 3001
Siac 04 9002	Siac 12 2001
Siac 05 7013	Siac 13 8011
Siac 06 1032	Siac 14 8008
Siac 07 1012	Siac 15 8007
Siac 08 1013	Siac 16 1014

Les appellations "Siac" signifient "Secondaires Industriel, Artisanal Commercial"



NUANCIER C2

"BÂTIMENTS AGRICOLES"



SECTEURS D'APPLICATION :

- **Zones A**

Si l'habillage n'est pas en bois, un nuancier spécifique s'applique aux façades (surfaces dominantes) des bâtiments agricoles (rénovés ou à venir): le "Nuancier bardages couleur"

Le nuancier associé aux secteurs d'application définis s'applique aux rénovations, réhabilitations et aux opérations neuves.



LES BARDAGES COULEUR

Le nuancier **concerne les plus grandes surfaces** des bâtiments (façades) qui peuvent être monochromes ou bicolores, mais d'une apparence générale qui aide à l'intégration dans un environnement naturel.

La palette se compose de 16 couleurs, en majorité des gris colorés issus de tonalités chaudes et associés à des beiges, verts, ocres-verts, bruns, bruns-rouges.

La gamme est de clarté moyenne à foncée, dans des tons "nature", pour favoriser une insertion douce de la construction, de par sa couleur discrète, dans le paysage.

Le "Nuancier bardages couleur" s'applique aux bardages métalliques peints; pour les habillages bois, toutes les tonalités sont autorisées.



Inspirée de l'existant et des tonalités du paysage, la palette applicable aux façades non habillées de bois (métal, composite...), présente une gamme de tons "nature", dans l'objectif de la meilleure intégration des volumes importants des bâtiments à l'environnement.

RÉFÉRENCES DES TEINTES/ Nuancier RAL

Ba 01	7013	Ba 09.....	8016
Ba 02	7006	Ba 10.....	8000
Ba 03	7002	Ba 11.....	1020
Ba 04	1019	Ba 12	1001
Ba 05	6003	Ba 13	8012
Ba 06	6013	Ba 14	8025
Ba 07.....	6011	Ba 15	8008
Ba 08	6021	Ba 16	8023

Les appellations "Ba" signifient "Bardage Agricole"



CHOISIR ET APPLIQUER LES COULEURS



A partir des palettes applicables aux constructions communales et au regard d'une couleur choisie pour la surface dominante du bâtiment, il s'agit d'aborder la coloration par étape et en fonction des surfaces.

L'approche couleur se fait "du général au particulier" dans une appréhension partant des plus grandes surfaces aux plus petites et/ou en appliquant des accords entre fonds de façades et menuiseries, suivant des principes d'association favorisant des colorations nuancées (camaïeu) ou contrastées

COLORER DANS UNE APPROCHE DU GÉNÉRAL AU PARTICULIER

Quelles que soient la nature, l'échelle et la fonction d'un édifice pour lequel le choix des couleurs est à définir, une prise en considération du caractère du paysage ainsi que des constructions environnantes s'impose. Un édifice fait partie d'un contexte; Il est nécessaire de tenir compte des couleurs et matériaux dominants du paysage, afin que le choix des tonalités soit cohérent avec le milieu, même si les teintes choisies sont contrastantes.

Il est souhaitable, dans une volonté de juste intégration à l'environnement d'observer en premier lieu les éléments du paysage et les édifices voisins. Ensuite, il importe de tenir compte des dominantes que les matériaux des constructions voisines expriment en valeur et tonalité (luminosité et ambiance existante)

Suite à la prise en considération des éléments dominants environnementaux, l'édifice lui-même est abordé en commençant toujours par la palette générale et la couleur de la surface apparente prédominante, souvent la toiture, choisie au regard des toitures alentour.

En relation avec la teinte du toit (si elle concernée car visible) est alors déterminée la couleur de la façade; sont enfin appréhendées dans la palette ponctuelle, les couleurs des menuiseries et autres éléments de détail de la construction.



Influencé par les préférences personnelles et la nécessité du respect de l'environnement existant, le choix de la coloration d'une construction doit s'appréhender élément par élément dans un processus partant du paysage et allant du général au particulier :

- **Prise en compte de l'environnement naturel**
- **Prise en compte des teintes des édifices voisins**
- (• **Choix de la couleur de toiture**)
- **Choix de la couleur ou des couleurs de façades**
- **Choix de la couleur des menuiseries**
- **Choix du bardage et autres petits éléments (entrées, enseignes...)**

C'est d'abord l'observation du paysage, puis le recensement et l'analyse des données dominantes des constructions qui permettent de saisir l'identité colorée d'un secteur et par la suite conditionnent la mise au point de gammes de teintes en adéquation avec les problématiques et la spécificité des lieux.

Toutefois, la nécessité de tenir compte de l'existant s'impose et à partir des palettes adaptées au contexte, dans une approche rationnelle de l'application de la couleur à l'architecture, plusieurs orientations pertinentes à suivre



LES PARTI-PRIS DE COLORATION :

LE MIMÉTISME

Reprenant les teintes de l'environnement immédiat, la construction se fond dans le décor. En ton sur ton, elle s'intègre subtilement à la gamme existante.

LA COMPLÉMENTARITÉ

La construction s'affirmant dans des couleurs proches de celles des bâtiments alentour vient compléter et enrichir l'ambiance existante (camaïeu).

LE JEU DE CONTRASTE

Mise en valeur par des teintes contrastant avec l'ambiance colorée existante, mais complémentaires à la palette actuelle, la construction apporte une nouvelle dimension à l'ensemble.

LA NEUTRALITÉ

Dans des tons grisés (gris colorés), neutres dans un environnement coloré, la construction s'intègre "humblement", générant confort visuel, calme et discrétion

Le style, le caractère, la morphologie, l'orientation, la situation, (donc la perception et l'impact visuel) de la construction dans le paysage, restent des paramètres à considérer afin de déduire la juste orientation à adopter au moment de la coloration.



06.23.90.02.75 yello@sophiegarciacoloriste.com
Image Factory - Les Papeteries, 3, esplanade Augustin Aussédat • 74960 Annecy